

### **القرار الثالث**

**التوقيع على البروتوكول بشأن المناطق المتمتعة بحماية خاصة والتنوع البيولوجي في البحر المتوسط والتصديق عليه وقبوله والموافقة عليه والانضمام اليه**

### **RESOLUTION III**

**Signature, Ratification, Acceptance and Approval of and Accession to the Protocol Concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean**

### **RESOLUTION III**

**Signature, ratification, acceptation et approbation du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et adhésion audit Protocole**

### **RESOLUCION III**

**Firma, ratificación, aceptación y aprobación del Protocolo sobre las Zonas Especialmente Protegidas y la Diversidad Biológica en el Mediterráneo y adhesión a éste**

### RESOLUTION III

#### Signature, ratification, acceptation et approbation du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et adhésion audit Protocole

*La Conférence,*

*Rappelant* la recommandation de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes tenue à Barcelone du 5 au 8 juin 1995 d'approuver le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées,

*Ayant conclu et adopté* ce dix juin 1995 le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ci-après dénommé "le Protocole"),

*Désireuse* d'assurer que le Protocole commence à produire des effets bénéfiques aussitôt que possible,

*Eu égard* aux articles 29 à 32 du Protocole qui régissent la signature, la ratification, l'acceptation ou l'approbation du Protocole et l'adhésion audit Protocole ainsi que son entrée en vigueur,

*Eu égard en outre* à l'article 29 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution qui désigne le Gouvernement de l'Espagne comme Dépositaire de la Convention et de tout Protocole y relatif,

1. *Invite* le Gouvernement espagnol à ouvrir le Protocole à la signature à Barcelone le 10 juin 1995 et à Madrid du 11 juin 1995 au 10 juin 1996, par tous ceux habilités à signer ledit instrument en vertu de l'article 29 dudit Protocole;
2. *Prie instamment* toutes les Parties qui sont habilitées à signer le Protocole de le faire aussitôt que possible et de mener à bien dans les meilleurs délais les procédures constitutionnelles nécessaires à la ratification, à l'acceptation ou à l'approbation du Protocole en vertu de leurs dispositions légales ou législatives et de transmettre les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation au Dépositaire;
3. *Demande* à toutes les Parties habilitées à adhérer au Protocole de le faire aussitôt que possible à partir de la date indiquée à l'article 31 du Protocole.